

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	22
Pouvoirs	:	7
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE

Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.102.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 DU LOTISSEMENT DE L'HOSTE.

Point 07 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.102.

Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 DU LOTISSEMENT DE L'

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 040-200084713-20241128-2024_102-BF



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement de l'Hoste sont achevés après une facture d'études du SYDEC complémentaire. Il reste 1 lot à vendre. La facture complémentaire a été réglée grâce à un virement de crédit, mais il faut délibérer pour ajuster les écritures de stocks, pour lesquelles une Décision Modificative est nécessaire.

BUDGET ANNEXE
Lotissement de l'Hoste
DECISION MODIFICATIVE n°1

INVESTISSEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense ordre	040	518-3555	+ 400,00 €	040	2518-3555	+ 400,00 €	Recette ordre
TOTAL			+ 400,00 €			+ 400,00 €	

FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP.	Compte	MONTANT	
Dépense ordre	042	518-71355	+ 400,00 €	042	518-71355	+ 400,00 €	Recette ordre
TOTAL			+ 400,00 €			+ 400,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mutation des écritures

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta

Le Maire,
Paul CARRERE.

